

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux études de sols, sondages et travaux de laboratoire nécessaires à la faisabilité des opérations de la direction de l'eau.

Dans le cadre des études préliminaires à la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement (canalisations, collecteurs, bassins de rétention et d'infiltration, etc.), la direction de l'eau est amenée à faire exécuter des campagnes d'études de sols, constituées de reconnaissances, sondages, essais *in situ* et en laboratoire, études de faisabilité et de prédimensionnement, etc.

Afin de répondre à ces besoins, il est envisagé de passer deux marchés de prestations de services à bons de commande, sur la base d'une répartition géographique des lots (rive droite et rive gauche du Rhône), le volume des commandes étant variable selon les années et les projets à réaliser.

Ces prestations sont actuellement assurées par l'intermédiaire de deux marchés qui arriveront à expiration à la fin de l'année 1997.

Les marchés futurs seraient établis pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

Le montant estimatif annuel prévisible pour les deux lots serait de l'ordre de 425 000 F HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants et de fixer le mode de dévolution de ces prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 274, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations à deux entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 274, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants.

4° - La dépense correspondante pour les deux lots sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - exercices 1998 et suivants sur divers articles de la section d'investissement ou de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,